

**DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

N° D 2019-06-149 DU 6 JUIN 2019

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du 24/06/2016 conclu entre Brest métropole et le Bureau d'Etudes SINAY pour la mise à disposition d'un bureau (n°27 - ETAGE) situé à l'Hôtel d'entreprises du 300, rue Pierre Rivoallon à BREST.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que par convention d'occupation temporaire en date du 24/06/2016 et ses avenants n°1 et 2, Brest métropole a mis à la disposition du Bureau d'Etudes SINAY un bureau (n°27 - ETAGE) d'une surface locative de 30 m² situé à l'Hôtel d'entreprises du 300, rue Pierre Rivoallon à BREST et ce, jusqu'au 31 mai 2019.

Que le Bureau d'Etudes SINAY a informé Brest métropole qu'il souhaitait prolonger l'occupation de ce bureau, au-delà de cette date ; ce que Brest métropole a accepté.

DECIDE

- Article 1^{er}** : Un avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du 24/06/2016 est conclu entre Brest métropole et le Bureau d'Etudes SINAY représenté par Monsieur Yanis SOUAMI en sa qualité de Gérant (par délégation à Monsieur Fabien NOEL).
- Article 2** : Cet avenant prend effet pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} juin 2019 pour se terminer le 31 mai 2020.
- Article 3** : Les conditions de cette occupation sont définies dans l'avenant n°3 joint en annexe.
- Article 4** : La recette annuelle résultant de cette mise à disposition soit **deux-mille-trois-cent-cinquante-deux euros et vingt-et-un centimes (2 352,21 €)** au tarif indexé de 78,41 € le m² / an, suivant la variation chaque année (au 1/06) de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE, sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752.
- Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le six juin deux mille dix-neuf

Le Vice-Président Délégué
Michel GOURTAY